



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le samedi 16 octobre 2021 à 10h00 selon la convocation en date du 12 octobre 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE.

Procurations : François BOISSARD a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Isabelle FAURE a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Jean-Marc BUISSON a donné procuration à Pascal COURNARIE.
Michel KARP a donné procuration à Francine BOISSARD.
Nancy DUPUY a donné procuration à Patrick MEYNIER.

Absents excusés : Michel KARP – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Jean-Marc BUISSON – Nancy DUPUY.

Absent :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Ordre du jour :

- * Approbation du Procès-verbal du 01/10/2021
- * Choix maître d'œuvre logement PMR
- * Choix maître d'œuvre sanitaires publics, sanitaires et voirie PMR
- * Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h
- * Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe 14h
- * Questions diverses

**Délibération n°2021/87 portant sur l’approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 01-10-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/88 portant sur le choix d’un maître d’œuvre pour le
chantier du logement PMR dans l’ancien bureau de poste**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 22/02/2021. Le conseil municipal a missionné l’Agence Technique Départementale de la Dordogne pour porter assistance technique à maître d’ouvrage pour le recrutement d’un maître d’œuvre qui sera chargé d’entourer la collectivité afin de définir les travaux à réaliser pour l’aménagement d’un logement accessible aux personnes à mobilité réduite dans les locaux de l’ancien bureau de poste.

Dans le cadre de sa mission, l’ATD a constitué les dossiers nécessaires à la consultation pour le recrutement d’un maître d’œuvre qui sera chargé de mettre en application le programme de travaux nécessaires à l’aménagement d’un logement accessible aux personnes à mobilité réduite dans les locaux de l’ancien bureau de poste.

L’ATD a étudié le seul dossier transmis par un architecte en tenant compte des justificatifs, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et a remis au pouvoir adjudicateur un rapport d’analyse conformément au règlement de la consultation.

La proposition vient de FABRIQUE AD – 33 340 MAREUIL EN PERIGORD.

Le coût du forfait de rémunération est de 11 200 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de ce cabinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le cabinet FABRIQUE AD – 33 340 MAREUIL EN PERIGORD – pour une prestation de 11 200 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/89 portant sur le choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics, la rénovation et la création de sanitaires publics

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 26/10/2020. Le conseil municipal a missionné l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour porter assistance technique à maître d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'entourer la collectivité afin de définir les travaux à réaliser pour la mise en accessibilité PMR du bâtiment de l'office de tourisme, l'aménagement d'un sanitaire accessible PMR et la création de sanitaires publics.

Dans le cadre de sa mission, l'ATD a constitué les dossiers nécessaires à la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera chargé de mettre en application le programme de travaux nécessaires pour la mise en accessibilité PMR du bâtiment de l'office de tourisme, l'aménagement d'un sanitaire accessible PMR et la création de sanitaires publics.

L'ATD a étudié le seul dossier transmis par un architecte en tenant compte des justificatifs, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et a remis au pouvoir adjudicateur un rapport d'analyse conformément au règlement de la consultation.

La proposition vient de FABRIQUE AD – 33 340 MAREUIL EN PERIGORD.

Le coût du forfait de rémunération est de 16 720 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de ce cabinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le cabinet FABRIQUE AD – 33 340 MAREUIL EN PERIGORD – pour une prestation de 16 720 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/90 portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe temps complet

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la mutation d'un agent du service technique vers une autre collectivité territoriale et la procédure de recrutement en cours, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/11/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois lors d'une prochaine séance du conseil municipal,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/91 portant sur la fermeture du poste d'agent de maîtrise

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Agent de maîtrise – bâtiments/voirie actuellement à 35H hebdomadaires, au motif que le poste est vacant suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
- de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise – bâtiments/voirie à 35H hebdomadaires,
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/01/2022,
- de soumettre les modifications ainsi proposées au comité technique,
- d'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/92 portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 14H hebdomadaire

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la réorganisation des services de l'école et la procédure de recrutement en cours, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, de 14H hebdomadaire à compter du 01/11/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois lors d'une prochaine séance du conseil municipal,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/93 portant sur la fermeture du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17h20 hebdomadaire

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
adjoint technique principal 2^{ème} classe actuellement à 17.20H hebdomadaires, au motif que le poste est vacant suite la réorganisation des services de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe actuellement à 17.20H hebdomadaires
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/01/2022,
- de soumettre les modifications ainsi proposées au comité technique,
- d'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire

- Point d'information : rappel visite immeuble rue du Dr Garrigue 17h30 vendredi 22/10 et précision acte administratif autorisé jusqu'à 50 000 €.
- Remerciements reçus à la mairie pour le décès de l'épouse de Jean-Yves Desvalois.

Fin de séance 10h30